



Date de dépôt : 17 septembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite de Philippe Meyer : Blocage des trains à** **Cornavin : quelles conséquences ?**

En date du 20 juin 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le lundi 9 juin dernier à Cornavin, des activistes ont bloqué des quais en gares de Cornavin et de Lausanne. Le mardi 10 juin, la disponibilité des trains était toujours réduite, tout comme le nombre de places. Les usagers des CFF ont donc été impactés encore plusieurs jours après ces actions militantes illégales.

Ces actions illicites n'ont pas leur place dans un Etat de droit démocratique. Le chaos est programmé si chaque situation conflictuelle dans le monde, quelle qu'en soit sa gravité (on pense également à la Birmanie, au Congo, au Soudan, où des atrocités se déroulent quotidiennement...), provoque des blocages dans notre canton, dont les conséquences pèjorent principalement nos concitoyens les moins favorisés.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) *Quels sont les coûts engendrés pour les CFF ? Qui va payer ces coûts ?***
- 2) *Quelles sanctions pénales les personnes ayant envahi les voies se verront-elles infliger ?***
- 3) *Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour s'assurer que les usagers des CFF bloqués le 9 juin ne se déplacent désormais plus qu'en véhicules individuels motorisés ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1) Quels sont les coûts engendrés pour les CFF ? Qui va payer ces coûts ?

Le 9 juin dernier, des manifestants sont descendus sur les voies de la gare de Genève-Cornavin, paralysant la circulation ferroviaire sur 2 quais. Au total, 379 trains ont été perturbés, dont 109 contraints à être supprimés, détournés ou modifiés dans leur origine et leur destination. Cette action a engendré plus de 33 heures de retard pour les voyageurs.

Le coût global de ces perturbations, qui comprend les interventions sur place ainsi que les demandes de remboursement, est actuellement évalué par les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF). Selon les premières estimations, la facture pourrait avoisiner plusieurs centaines de milliers de francs.

Comme pour tout incident ou aléa d'exploitation du réseau, ces frais sont pris en charge par les CFF. Toutefois, si la plainte déposée « contre inconnu » par les CFF devait aboutir, la responsabilité financière pourrait *in fine* être répercutée sur les manifestants.

2) Quelles sanctions pénales les personnes ayant envahi les voies se verront-elles infliger ?

Une plainte pénale « contre inconnu » ayant été déposée par les CFF à l'encontre des manifestants qui se sont rendus sur les voies, les bandes vidéo des caméras de surveillance ont été sauvegardées et transmises à qui de droit. L'instruction suit son cours.

3) Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour s'assurer que les usagers des CFF bloqués le 9 juin ne se déplacent désormais plus qu'en véhicules individuels motorisés ?

Le Conseil d'Etat regrette cet incident et ne souhaite pas que les usagers pénalisés par l'action des manifestants se détournent des CFF au profit de véhicules individuels motorisés en réaction à un évènement ponctuel, indépendant de la régie ferroviaire. Aucune mesure en ce sens n'est envisagée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ